



Procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le **25 septembre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 septembre 2015

ORDRE DU JOUR

2. Affaires financières

- 2.1. Avenant à la délégation de service public (DSP) pour la distribution d'eau potable
- 2.2. Prêt auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement du fond de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
- 2.3. Taxe d'habitation – Modification du taux d'abattement général à la base
- 2.4. Taxe d'habitation – Assujettissement des logements vacants
- 2.5. Taxe d'habitation – Modification des taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille
- 2.6. Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

3. Affaires juridiques

- 3.1. Réélection des conseillers communautaires de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan

4. Affaires sociales

- 4.1. Convention financière 2015 : Commune / Conseil départemental de l'Isère « Accompagnement renforcé vers l'emploi » et subvention 2016 « Accompagnement renforcé vers l'emploi » – Dispositif RSA
- 4.2. Subvention pour l'association ADEF

7. Affaires scolaires

- 7.1. Participation des communes dépendant du centre médico scolaire de Crolles

9. Ressources humaines

- 9.1. Tableau des postes : transformation des postes

PRESENTS : Mmes. BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
Présents : 27
Absents : 2
Votants : 28
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : Mme. BOUCHAUD
M. GLOECKLE (pouvoir à M. PIANETTA)

Mme. Annie FRAGOLA a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

M. Vincent GAY, en page 12, dans son intervention lors des débats relatifs à la délibération n° 068-2015, demande que les termes « en matières organiques qui posent des problèmes de traitement » soient remplacés par les termes « en matières organiques, ce qui pose des problèmes de traitement ».

Mme. Françoise CAMPANALE demande que ses propos retranscrits en page 13, lors des débats relatifs à la délibération n° 069-2015, « est passée en APCP à partir de 2011 » soient remplacés par « est passée en APCP à partir de 2012 ».

Une fois ces modifications apportées, le procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

Objet : Information du Maire au conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été confiée pour la passation des marchés à procédure adaptée

- **Décision municipale n° 04, du 29/07/2015** : Marché n°2015-04 relatif aux transport et sorties scolaires pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Crolles attribué à la société VFD – 38000 GRENOBLE, pour un montant minimum annuel de 20 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 68 000.00 € HT conformément aux prix des bordereaux de prix.

- **Décision municipale n° 05, du 11/08/2015** : Marché n°2015-08 relatif à la création de réseaux gravitaires et réfection de voirie quartier de Montfort attribué à la société FILEPPI – 38320 EYBENS, pour un montant de 329 877.35 € HT soit 395 852.82 € TTC conformément au bordereau des prix unitaires.

- **Décision municipale n° 06, du 14/08/2015** : Marché n°2015-05 relatif à la maintenance et travaux d'entretien des feux de signalisation tricolores de la commune de Crolles attribué à la société S.E.B. – 38920 CROLLES, pour un montant minimum annuel de 2 500.00 € HT et un montant maximum annuel de 45 000.00 € HT conformément aux prix du bordereau de prix.

- **Décision municipale n° 07, du 13/08/2015** : Marché n°2015-09 relatif à la rénovation de la chaufferie et des réseaux ECS du gymnase La Marelle attribué à la société EOLYA – 38950 SAINT MARTIN LE VINOUX, pour un montant de 112 996.00 € HT soit 135 595.20 € TTC.

Objet : Information du Maire au conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été confiée pour l'exercice du droit de préemption urbain de la commune

Référence	Nom du vendeur	Terrain	Parcelles	Valeur du bien	Nature du bien	Date décision	Décision
DI0381401510030	M. Mme NYEBORG	lieudit Montfort	AK 149	162 000,00 €	terrain non bâti de 400 m ²	30/06/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510031	Consorts ROBERT	lieudit Le Village	AP 146	181 000,00 €	maison de village avec cour	22/06/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510032	M. Mme SERVELLE	921 rue de Belledonne	AR 390	495 000,00 €	villa avec piscine sur terrain de 806 m ²	30/06/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510033	M. DAMIANO Bruno	89 av Joliot Curie	AP 116	98 000,00 €	appartement- de 23 m ² + cour privative	30/06/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510034	M. Mme BEN BRAHIM	231 chemin de Masson	AR 223	176 000,00 €	Maison sur terrain de 183 m ²	30/06/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510035	Consorts GAUDE	170 rue de la Charrière	AE 231p	200 000,00 €	terrain non bâti de 899 m ²	30/06/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510036	Consorts GAUDE	170 rue de la Charrière	AE 231p	400 000,00 €	villa sur terrain de 1 320 m ²	30/06/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510037	Consorts GAUDE et GUICHARD	109 chemin Frison Roche	AC 247 et le 1/8ème indivis de AC254	395 000,00 €	villa sur terrain de 1 780 m ²	30/06/2015	NON PREEMPTION

Référence	Nom du vendeur	Terrain	Parcelles	Valeur du bien	Nature du bien	Date décision	Décision
DI0381401510038	Mme MEUNIER Rose-Marie	56 impasse des Bouvreuils	AH 331 et le 1/28ème de AH 361 à AH367 + AH370 à AH376+ ...	400 000,00 €	villa sur terrain de 502 m²	06/07/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510039	M. Mme BONENTE Serge	30 impasse Charles Nicolle	AX 228	490 000,00 €	villa sur terrain de 1006 m²	06/07/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510040	M. Mme ANTOINE Gérard	43 impasse des Bouvreuils	AH 328	415 000,00 €	villa sur terrain de 500 m²	06/07/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510041	M. Mme LAFRANCESCHINA Dominique	rue Léo Lagrange	AP 65 (lots de copropriété 64 et 92)	133 000,00 €	appartement en copropriété avec garage	10/07/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510042	M. Mme BEHOUCHE Max	1192 rue de Belledonne	AR 67, AR 423	450 000,00 €	villa sur terrain de 1 298 m²	10/07/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510043	M. Mme MOULIN Claude	Lieudit Le Gas	AW 56 (C1547), le 1/13 indivis de C1558, C1557 et le 1/122ème indivis de C1421...	365 000,00 €	villa lotissement la Croix des Ayes	10/07/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510044	Mme RINALDI Andrée	rue de la Gifle	AC137 et AC 138				DIA annulée
DI0381401510045	Mme RINALDI Andrée	rue de la Gifle	AC137 et AC 138	165 000,00 €	terrain non bâti de 510 m²	10/07/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510046	Mme RINALDI Andrée	rue de la Gifle	AC 137p	168 000,00 €	terrain non bâti de 430 m²	23/07/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510047	SCIC Habitat Rhône-Alpes	rue Eugène Leroy	AW405, AW414, AW416, AW417, AW425, AW426, AW428, AW455, AW456, AW457	171 375,00 €	appartement RDC de 69 m²	23/07/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510048	Mme GLAIZAL Carole	39 hameau du Pra	AW160 et le 1/16ème indivis de AW 156, AW121, AW164, AW535, et le 1/122ème indivis de AW123...	415 000,00 €	villa sur terrain de 500 m²	06/07/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510049	M. JIMENEZ Christian	145 rue Georges Duhamel	AX 214	430 000,00 €	villa sur terrain de 615 m²	31/07/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510050	M. Mme SOLER Stéphane	41 impasse Albert Camus	AR 382	540 000,00 €	villa sur terrain de 756 m²	31/07/2015	NON PREEMPTION

Référence	Nom du vendeur	Terrain	Parcelles	Valeur du bien	Nature du bien	Date décision	Décision
DI0381401510051	M. Mme MAREAU Nicolas	22 rue Guillaume Apollinaire	AX 176	317 000,00 €	terrain non bâti de 310 m ²	31/07/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510054	SCI DIVAL investissement	228 chemin du Meunier	AY124, AY126, AY180, AY183, AY184, AY186	2 161 966,00 €	garage automobile + maison à usage d'habitation et de commerce sur terrain de 4 162 m ²	31/07/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510055	M. Mme LALLIAS	63 rue André Malraux	AP174, AP170, AP171, AP172, AP173, AP176, AP177, AP190	345 000,00 €	villa jumelée	31/07/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510052	M. Mme PORCHER-BARONI	117 rue de Mayard	AN206	12 000,00 €	garage en sous-sol	25/08/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510053	M. PICARD Bruno	52 rue Jean Vilar	AA222 et le quart indivis de AA223 et AA221	235 000,00 €	villa sur terrain de 874 m ²	25/08/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510056	SCI SAVAL	142 rue Jean Monnet (ex Sober)	AT47, AT48, AT50, AT116, AT132, AT89, AT131 (voir annexe)	2 000 000,00 €	tènement industriel	25/08/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510057	Consorts FAVRE-TISSOT-MARLHE	12 place du Soleil	AE142, AE246	240 000,00 €	villa sur terrain de 613 m ²	25/08/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510058	M. VIVIER Laurent	21 rue Henri Lanier	AH 437	315 000,00 €	maison de village sur 141 m ²	25/08/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510059	M. MIDALI	443 rue Léo Lagrange	AP65	123 000,00 €	appartement + jardinet	25/08/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510060	Consorts HOTE	317 chemin du Raffour	BD122p	165 000,00 €	maison sur terrain de 408 m ²	25/08/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510061	M. JACQUEMET Gilbert	90 impasse George Sand	AH 141	4 000,00 €	terrain non bâti de 58 m ²	25/08/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510062	M. Mme TURCHETTI Coradino	292 rue de Mayard	AO 55	335 000,00 €	villa sur terrain de 1069 m ²	27/08/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510063	M. Mme GREDT Frédérique	50 impasse Jean Cocteau	AC420, AC428, AC431 et la moitié indivise de AC 421, AC423, AC424, AC426, AC429 et le tiers indivis d'AC12	335 500,00 €	maison mitoyenne sur 286 m ²	27/08/2015	NON PREEMPTION

Objet : Information du Maire au conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été confiée pour l'exercice du droit de préemption commercial de la commune

Nom du vendeur	Terrain	Parcelles	Valeur du bien	Nature du bien	Date décision	Décision
Crolles Hôtel	755 av. Ambroise Croizat	Cession du fonds de commerce	200 000,00 €	restaurant	06/07/2015	NON PREEMPTION
M. Thierry LEBRUN 1 place Firmin Gauthier 38000 Grenoble	magasin Rando'stock 755 avenue Ambroise Croizat 38920 Crolles	Droit de préemption	15 000,00 €	vente articles de sport, fonds artisanaux	04/08/2015	NON PREEMPTION

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 087-2015 : Avenant à la délégation de service public (DSP) pour la distribution d'eau potable

Madame l'adjointe chargée des finances rappelle que le contrat de délégation de service public pour la distribution d'eau potable qui liait la commune à la Société d'Economie Mixte SERGADI a été transféré début 2014 par avenant à la société publique locale (SPL) SERGADI qui venait de se créer.

Il a ensuite été, début 2015, de nouveau transféré par avenant, à la SPL Eau de Grenoble (devenue depuis Eaux de Grenoble Alpes) suite à la fusion absorption de la SPL SERGADI par cette dernière.

L'objet du présent avenant est de préciser les conditions financières d'achat d'eau par le délégataire. La SPL Eaux de Grenoble Alpes règlera pour le compte de la commune de Crolles directement auprès du ou des fournisseurs les achats d'eau en gros nécessaires à la distribution de l'eau potable sur son territoire.

Cet avenant n'apporte aucune autre modification. Les dispositions du contrat de délégation de service public conclu en 2011 restent identiques.

M. le **Maire** indique qu'il faut lire, tant dans le projet de délibération que dans la note de synthèse « Eaux » à la place de « Eau ». Il rappelle que la DSP court jusqu'en 2023.

M. **Claude MULLER** demande, si le fournisseur principal est le SIERG, ce qu'il en est du Syndicat des Eaux de La Terrasse, il demande s'il est compris dedans.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que ce sont deux situations différentes, le Syndicat de La Terrasse ne fournit l'eau potable qu'à Montfort, pas dans le périmètre de la DSP, pour lequel le fournisseur actuel est le SIERG.

M. **Vincent GAY** confirme que la DSP dont il est question là ne comprend pas Montfort et que le Syndicat de La Terrasse n'a pas vocation à desservir d'autre partie de la commune.

M. le **Maire** ajoute qu'il n'aurait aujourd'hui pas la capacité de le faire et il y aurait en plus des problèmes de maillage.

M. **Claude MULLER** répond qu'il était indiqué « principalement le SIERG », d'où sa question. Il remercie pour la réponse.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public pour la distribution d'eau potable précisant les conditions financières d'achat d'eau par le délégataire pour le compte de la commune.

Délibération n° 088-2015 : Prêt auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement du fond de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

Madame l'adjointe chargée des finances explique les conditions et les avantages de la mise en œuvre de cette avance de trésorerie en faveur des collectivités territoriales.

Il est rappelé que ce dispositif de préfinancement revêt le caractère d'une avance de trésorerie remboursable et doit faire l'objet d'un contrat avec l'établissement prêteur, la Caisse des dépôts et consignations.

Pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, Monsieur le Maire est invité à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt à taux 0 composé de deux Lignes d'un montant égal. Les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

Montant maximum du prêt : 412.000,00 €

Durée d'amortissement du prêt : 27 mois

Dates des échéances en capital de chaque Ligne du prêt :

- Ligne 1 du Prêt : 206.000,00 € en décembre 2017

- Ligne 2 du Prêt : 206.000,00 € en avril 2018

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %

Amortissement : in fine

Typologie Gissler : 1A

Mme. **Françoise CAMPANALE** expose qu'il s'agit d'une opportunité d'avance de trésorerie

Mme. **Aude PAIN** demande si le dispositif est mis en place pour une seule fois ou s'il va perdurer dans le temps.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que c'est une mesure nouvelle et qu'elle n'a pas connaissance qu'il y ait une limite. Elle pense donc que cela perdurera.

M. **Francis GIMBERT** ajoute que cela ne peut être qu'annuel puisque défini dans la loi de finances.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt à taux 0 composé de deux Lignes d'un montant égal, avec les caractéristiques financières principales déterminées ci-dessus.

Délibération n° 089-2015 : Taxe d'habitation – Modification du taux d'abattement général à la base

Il est rappelé que la valeur locative afférente à l'habitation principale peut être diminuée d'un abattement général à la base qui est facultatif.

Madame l'adjointe chargée des finances précise que son taux, qui est appliqué sur la valeur locative moyenne, peut être majoré de 1 point jusqu'à 15 points, soit un taux compris entre 0 % et 15 % maximum de la valeur locative moyenne.

Elle précise que, dans certaines collectivités, il a été appliqué un taux supérieur à 15 %, autorisé, qui dérogeait au régime de droit commun, ce qui est le cas pour Crolles. Nous devons aujourd'hui nous aligner sur le régime légal en vigueur.

Mme. **Françoise CAMPANALE** ajoute que, progressivement, les services fiscaux, acceptant une dérogation temporaire au régime de droit commun, ont ramené le taux vers les 15 %. Mais ce taux, à Crolles est encore de 15,6 %, et nous devons régulariser par une délibération. La proposition, qui concerne 2016, est de maintenir cet abattement général à la base au maximum autorisé, soit de 15 %

M. **Claude MULLER** demande quelles sommes cela représente. De passer de 15,6 % à 15 %.

M. **Francis GIMBERT** répond environ 2 à 3 € par foyer

M. le **Maire** rappelle que le taux de taxe d'habitation à Crolles est de 11,7 %, soit dans la moyenne environ du territoire du Grésivaudan.

M. **Christophe LEMONIAS** pense que l'on pourrait descendre à 15 % tout en diminuant le taux de base d'imposition.

M. **Francis GIMBERT** expose que l'abattement forfaitaire est calculé sur la valeur locative moyenne de la commune et est donc identique pour tous les ménages. On doit voter cet abattement avant le 1^{er} octobre pour une application en 2016, alors que le taux de TH appliqué à la base nette, c'est à dire une fois les abattements déduits, ne sera voté qu'avec le budget, au 1^{er} trimestre 2016.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (4 abstentions) des suffrages exprimés, décide de conserver l'abattement général à la base facultatif à son taux maximum pour le fixer à 15 % de la valeur locative moyenne des logements sur la commune.

Délibération n° 090-2015 : Taxe d'habitation – Assujettissement des logements vacants

Il est rappelé que les logements vacants d'une commune peuvent être assujettis, sous certaines conditions, à la taxe d'habitation, sous réserve que la commune ne soit pas sur un territoire soumis à la taxe sur les logements vacants.

Madame l'adjointe chargée des finances explique les conditions d'assujettissement et les critères d'appréciation de la vacance.

Elle précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique que les logements vacants sont des logements non habités depuis plus de 2 ans, sans trace de commodité d'habitation, et que la déclaration est volontaire de la part des propriétaires. Elle rappelle que le logement est tendu à Crolles et que cette mesure peut inciter les propriétaires qui ont des logements vacants à les utiliser, même s'il n'y en a que 28 qui seraient concernés sur Colles et que la recette envisagée est d'environ 1 000 €.

M. **Claude MULLER** propose que ces 1 000 € aillent dans le budget consacré à la construction de logements sociaux plutôt que dans le budget général de la commune.

M. le **Maire** est d'accord sur le principe même si techniquement et juridiquement c'est impossible, de toute façon, la commune consacre des sommes bien plus importantes à l'aide à la construction de logements sociaux.

Mme. **Françoise CAMPANALE** expose que cette somme rentre dans le budget de fonctionnement qui, lui, alimente ensuite le budget d'investissement.

M. **Maxime LE PENDEVEN** indique qu'il votera contre cette mesure, ainsi que les deux suivantes, car il les estime anti sociales, anti familles et anti liberté.

M. **Christophe LEMONIAS** demande en cas de problème d'héritage difficile à régler, si les héritiers seront taxés sur un logement devenu vacant avant le règlement de la succession.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que la taxe sera appliquée une fois la succession réglée et donc le propriétaire connu.

M. **Francis GIMBERT** a du mal à comprendre que l'on mette si bas le prix de la liberté. Pour lui la vraie atteinte à la liberté c'est le non droit au logement. Il rappelle que, sur certains secteurs, la loi DALO permet la réquisition de logements vacants.

Mme. **Laure FAYOLLE** ne comprend pas pourquoi taxer ces logements s'ils ne sont pas habitables.

M. le **Maire** répond qu'il s'agit de logements non habités mais pas non habitables, ils pourraient sans difficulté être occupés.

M. **Vincent GAY** trouve intéressant ce débat sur la propriété et la liberté mais, pour être libre, il faut déjà avoir un toit et de quoi manger. De temps en temps, il est bien que la loi pousse à redistribuer. Il s'agit pour lui d'une mise en œuvre de la valeur républicaine de fraternité que d'inciter à remettre ces biens dans le marché pour que des personnes aient accès au logement.

M. **Maxime LE PENDEVEN** répond que c'est là l'objet du logement social et que cette mesure ne règlera pas le problème.

M. le **Maire** expose qu'il y a besoin, au-delà de logements sociaux, de locatif privé et que cette mesure est incitative.

M. **Francis GIMBERT** rappelle que le seuil légal de logement social est loin d'être atteint dans plusieurs communes. 4 communes sur le territoire du Grésivaudan sont soumises à la loi SRU : une a fait l'effort nécessaire, une est entre 20 et 25 % mais 2 sont encore à 8 et 10 % de logements sociaux.

Mme. **Patricia MORAND** ajoute qu'il est illusoire de penser que le logement social pourrait loger toutes les personnes qui ont besoin de logement. Il est important de se positionner en tant qu'incitateurs pour le privé.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (23 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions) des suffrages exprimés, décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Délibération n° 091-2015 : Taxe d'habitation – Modification des taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille

Il est rappelé que la valeur locative afférente à l'habitation principale est obligatoirement diminuée d'un abattement pour charges de famille.

Madame l'adjointe chargée des finances précise que cet abattement est fixé au minimum à 10 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des 2 premières personnes à charge et à 15 % pour chacune des personnes à charge suivantes.

Elle précise que ces taux minimum peuvent être majorés de 1 point jusqu'à 10 points soit :

- Pour les 2 premières personnes à charge, entre 10 % minimum légal et 20 % maximum,
- A partir de la 3^{ème} personne à charge entre 15 %, minimum légal, et 25 % maximum.

Mme. **Françoise CAMPANALE** expose que la valeur locative moyenne sur Crolles est de 3 859 €. A l'heure actuelle 318 ménages à Crolles payent entre 0 et 11 € de taxe d'habitation par an et 217 payent entre 12 et 99 €. Parallèlement, la commune offre quantité de services à des tarifs fixés en fonction du quotient familial et pour lesquels la participation communale est d'au moins 50 %.

Elle considère que c'est une bonne chose d'aller vers une harmonisation de la fiscalité locale au niveau du territoire du Grésivaudan et d'aligner les abattements pour chaque personne à charge à 15 % en 2016, comme la communauté de communes l'a fait pour 2015, en ce qui concerne la part intercommunale de la taxe d'habitation.

Pour quelques familles ayant des personnes à charge, cela va se traduire par une augmentation et, pour d'autres, elles vont commencer à payer 30, 40 voire 50 € de taxe d'habitation.

M. **Maxime LE PENDEVEN** considère qu'il est risible le fait de donner comme excuse à cette augmentation le fait d'aider à la location d'instruments de musique (dans la note de synthèse) alors qu'il est connu que la musique est pratiquée par les familles qui ont le plus de moyens. On pénalise là encore plus les autres.

M. le **Maire** répond qu'il trouve normal que chaque foyer paye un minimum d'impôts locaux.

M. **Maxime LE PENDEVEN** estime que le fait que tout le monde paye un minimum est un autre sujet.

M. **Francis GIMBERT** ajoute que c'est pour une famille sans personne à charge un impôt qui ne bouge pas, soit plus de 50 % des contribuables. Pour un foyer avec une personne à charge, l'augmentation sera d'environ 24 € et pour deux de 48 €.

Les personnes sans revenu sont exonérées et celles à faible revenu sont prises en charge par l'abattement général à la base et de ce fait ne seront pas impactées.

M. **Vincent GAY** estime que l'impôt local d'aujourd'hui, par ses modes de calculs, est injuste. Il y a, notamment, un certain nombre de familles à Crolles qui ont des moyens et qui payent très peu. En ce qui concerne l'abattement pour charges de famille, au-delà d'un certain niveau ce n'est pas normal.

M. **Maxime LE PENDEVEN** indique que le montant n'est effectivement pas énorme mais c'est plus contre le principe d'augmentation des impôts qu'il votera.

M. **Christophe LEMONIAS** ajoute que, si une personne a 4 enfants et un salaire raisonnable, elle va toucher beaucoup moins d'aide, puisque l'aide est fonction du quotient familial.

Mme. **Aude PAIN** considère que les abattements pour charge de famille ont été mis en place pour favoriser la famille, plus ou moins nombreuse, ce qui est important avec un taux de natalité faible. Même si la commune aide, cela revient beaucoup plus cher d'avoir plus d'enfants donc, vu que c'est une possibilité elle estime qu'il faudrait continuer si la commune veut avoir une politique familiale.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond qu'il est quand même légitime que chacun participe un peu à l'impôt local qui contribue aux services que la commune fournit aux habitants. Selon les chiffres des services fiscaux, en 2014, 53 % des foyers avaient 0 personne à charge, 15 % en avaient 1, 22 % en avaient 2, 8 % en avaient 3, 2 % en avaient 4 et 14 ménages en avaient 5.

M. **Vincent GAY**, sur l'aspect incitatif, connaît peu de gens qui choisissent leur lieu d'habitation en fonction du taux de taxe d'habitation ou qui décident de faire des enfants en fonction des abattements que cela lui procure. S'il y a un bon taux de natalité en France, c'est grâce aux modes de gardes présents et, pour cela, il faut de l'argent public.

M. le **Maire** rappelle les aides apportées déjà par la politique de facturation au quotient familial. La commune ne supprime pas, elle ajuste.

Mme. **Patricia MORAND** indique que l'on mesure bien d'ailleurs au niveau du service logement que ceux qui souhaitent venir à Crolles sont des familles avec enfants.

Mme. **Françoise CAMPANALE** rappelle que, sur les 47 communes du Grésivaudan, Crolles fait partie des exceptions, la très grande majorité est au minimum possible.

M. **Claude MULLER** considère que cette proposition constitue une augmentation des impôts et demande si la commune va, en contrepartie, baisser le taux.

M. le **Maire** répond que l'on verra. Certaines sensibilités politiques poussent les propositions d'économies publiques à 25 milliards alors il demande quelles sont les solutions.

M. **Francis GIMBERT** confirme que, ce qui fait les politiques familiales, ce sont les modes de garde. La question des impôts, c'est de savoir ce qu'on en fait. S'en sert-on, par exemple, pour développer les modes de garde pour la petite enfance ? La réponse est oui et ces derniers se financent par l'impôt.

La commune de Crolles a un abattement au maximum sur tous les chapitres contrairement à la plupart des autres communes du Grésivaudan. Le but d'une équipe municipale n'est pas de faire de sa commune un paradis fiscal mais d'offrir des services aux familles.

Mme. **Aude PAIN** estime que les enfants ont surtout besoin de leurs parents plutôt que d'une crèche, un seul des deux parents devrait donc travailler.

M. le **Maire** répond que beaucoup de familles ont besoin de deux salaires pour vivre.

Mme. **Aude PAIN** estime qu'il serait souvent possible de se débrouiller avec un seul salaire.

M. **Maxime LE PENDEVEN** trouve très simpliste de penser que seule l'augmentation d'impôts permet d'équilibrer un budget. Il faut également limiter les dépenses.

M. le **Maire** remercie M. Maxime LE PENDEVEN de l'éclairer sur ce point et demande ce qu'il propose en ce sens. Tous les élus présents autour de cette table sont conscients de cela et il faut jouer sur une multitude de leviers, ce à quoi la municipalité s'emploie.

M. Maxime **LE PENDEVEN** répond qu'aucun dossier ne leur est donné pour s'exprimer là-dessus.

M. le **Maire** lui dit de prendre la peine d'assister à quelques commissions.

M. Maxime **LE PENDEVEN** répond qu'il a une activité professionnelle qui lui demande beaucoup de déplacements.

M. le **Maire** indique que lui aussi a une activité professionnelle mais qu'il faut s'organiser.

Mme. **Françoise CAMPANALE** expose que la commune commence à travailler sur le prochain budget et qu'il y a déjà eu une économie de 300 000 € sur les charges à caractère général dans le compte administratif 2014. Cela va continuer dans ce sens et la commission finances sera intégrée à ce travail.

M. **Francis GIMBERT** est effaré par certains propos. Il existe des familles monoparentales et il demande donc si ce parent doit rester à la maison et s'il faut interdire le divorce pour ne pas se retrouver dans cette situation. Un pays non loin de la France ne développe pas ses moyens de garde et a moins de chômage, mais il n'a plus d'enfant car les femmes choisissent de travailler et, donc, de ne pas faire d'enfant.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** est d'accord avec la position de M. Francis GIMBERT. En outre, la commune a quand même montré sur les derniers budgets qu'elle ne pense pas que le seul moyen d'équilibrer soit l'augmentation des impôts. Les économies existent et vont se renforcer selon les priorités que la municipalité s'est fixée et qui ne sont pas les mêmes que celles de la minorité.

M. **Claude MULLER** demande quand même à ce que ne soit pas, ensuite, votée une augmentation des taux d'imposition.

M. le **Maire** répond qu'il faut être clair car on ne peut pas nier la réalité du monde qui nous entoure. La municipalité travaille sur différentes pistes et la hausse d'impôt n'est donc pas l'unique levier. La diminution des charges de personnel mais aussi de fonctionnement en font également partie.

M. **Francis GIMBERT** rappelle que cela fait 30 ans que les taux d'imposition à Crolles n'ont pas bougé et il lui semble qu'en 1999 / 2000, l'opposition souhaitait que les augmentations d'abattement soient stoppées.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (23 voix pour et 5 voix contre), décide de fixer les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille au même pourcentage que celui appliqué par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, soit :

- 15 % pour chacune des 2 premières personnes à charge,
- 15 % pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge.

Délibération n° 092-2015 : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Il est rappelé que la taxe sur la consommation finale d'électricité a fait l'objet de modifications quant à la fixation des taux et leur actualisation et que, précédemment, le conseil municipal de Crolles a voté le 27 mai 2011 un coefficient multiplicateur de 0.

La commune a réalisé et va réaliser des extensions de réseaux électriques pour de nouvelles constructions d'habitations. Elle a aussi contribué fortement au financement de réhabilitations énergétiques de logements sociaux et va poursuivre ce programme.

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique que, dans le projet, il faut lire 2 et non pas 2 % car il s'agit d'un coefficient multiplicateur et non d'un taux. Le coût sur la facture d'électricité sera variable en fonction du mode de chauffage, de 6 à 15 / 20 € par an. Pour une maison à énergie totalement électrique cela représentera un coût d'environ 30 euros. Ce coût s'incluant dans la taxe qui figure déjà sur la facture et qui correspond au coefficient de 4,25 voté par le département. Elle rappelle la politique de la commune en faveur des économies d'énergies, notamment pour les logements sociaux.

M. **Vincent GAY** expose que le 25 novembre 2011, il s'était exprimé sur le fait qu'il ne voulait pas que ce coefficient soit mis à 0. Il est important de voir que l'ensemble des communes appliquent cette taxe car c'est une ressource qui permet d'assurer et sécuriser les réseaux.

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique qu'effectivement, Crolles est une exception.

M. le **Maire** trouve qu'il est, effectivement, dans le même temps, important de rappeler la politique de réhabilitation énergétique de la commune en permettant un maintien du couple loyer / charges.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (24 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions) des suffrages exprimés, décide de fixer le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 2 à compter du 01 janvier 2016.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 093-2015 : Réélection des conseillers communautaires de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan rappelle que le conseil municipal s'est prononcé, par sa délibération n° 052-2015, en faveur d'une répartition des conseillers communautaires de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan basée sur un accord local.

Il indique que cet accord local ne respecte pas les conditions imposées par l'article L5211-6-1 I 2° e du Code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, la composition du conseil communautaire a été fixée par arrêté préfectoral en appliquant le droit commun déterminé par l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales. Cela engendre la perte d'un siège pour la commune de Crolles, qui passe de 6 conseillers communautaires à 5.

Le conseil municipal de Crolles doit donc réélire ses conseillers communautaires parmi ses membres. L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation.

M. **Vincent GAY** estime que l'on peut regretter que la loi ne permette pas de faire ce choix beaucoup plus juste au niveau de la représentativité. Les plus grandes communes sont moins bien représentées.

M. **Francis GIMBERT** rejoint M. Vincent GAY, d'autant plus que 7 communes perdent dans le même temps leur 2nd conseiller.

M. **Vincent GAY** cela rappelle qu'une élection directe au suffrage universel éviterait ce genre de problème car la liste serait portée au niveau du Grésivaudan, ce qui permettrait d'avoir un axe politique clair.

M. le **Maire** expose que, là, les petites communes sont sur représentées.

Mme. **Laure FAYOLLE** considère que cela montre l'intérêt du regroupement de communes.

M. le **Maire** répond que oui, mais l'attachement à la commune reste très difficile à dépasser.

M. **Francis GIMBERT** pense qu'il y a la une vraie opportunité pour les communes avec les fusions mais que Mais il reste des marges financières aux collectivités en Isère et elles sont du coup moins motivées à se regrouper que dans d'autres territoires. Il estime que, si Crolles recevait une demande de fusion, il faudrait qu'elle soit accueillie avec bienveillance.

Après en avoir débattu et avoir procédé au vote, le conseil municipal, avec 23 voix pour la liste « Crolles Grésivaudan, un territoire en mouvement » et 5 voix pour la liste « La Parole aux crollois », a désigné les conseillers communautaires suivants :

- M. Philippe LORIMIER
- Mme. Anne-Françoise HYVRARD
- M. Francis GIMBERT
- Mme. Françoise BOUCHAUD
- M. Claude MULLER

M. le **Maire** regrette la perte, en M. Vincent GAY, d'un conseiller qui a toujours été présent. La Communauté de communes du Pays du Grésivaudan perd là un conseiller de qualité.

M. **Francis GIMBERT** partage ce point de vue et a fait le choix de continuer à inviter les 3 conseillers exclus aux séminaires communautaires.

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 094-2015 : Convention financière 2015 : Commune / Conseil départemental de l'Isère « Accompagnement renforcé vers l'emploi » et subvention 2016 « Accompagnement renforcé vers l'emploi » – Dispositif RSA

Monsieur le conseiller délégué à l'économie, au commerce et à l'emploi expose que le Conseil Départemental de l'Isère gère le dispositif du RSA et conventionne avec des partenaires pour l'accompagnement emploi renforcé des bénéficiaires du RSA.

Dans ce cadre, la commune de Crolles porte le poste d'Animateur Local d'Insertion (ALI) / Référent RSA depuis janvier 2000 et assure l'accompagnement de 36 bénéficiaires en file active sur les communes de

Crolles, Lumbin ainsi que sur les trois communes du Plateau des Petites Roches et sur le canton de Saint-Ismier.

Il rappelle que le poste de référent RSA est financé conjointement par des subventions du Conseil Départemental de l'Isère et de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

M. **Vincent GAY** indique que, s'il y a transfert du poste à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan en 2016, cette délibération deviendra sans objet dans la mesure où la subvention devra alors être demandée par cette dernière.

M. **Francis GIMBERT** expose que le montage de ce poste varie en fonction du territoire. La Communauté de communes du Pays du Grésivaudan est en attente du positionnement du Département de l'Isère pour ensuite s'adapter.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2016 entre le Conseil Départemental de l'Isère et la commune de Crolles précisant les modalités de coopération et de financement du dispositif RSA et du remboursement du poste,
- valide le budget prévisionnel 2016 de l'opération suivant :

Postes de dépenses	En euros	En %
Dépenses directes	21 855.35 €	83 %
Dépenses indirectes de fonctionnement	4371.07 €	17 %
Dépenses Totales	26 226.42 €	100 %

- autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention pour 2016 auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour un montant global de 16 480 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente demande de subvention.

Délibération n° 095-2015 : Subvention pour l'association ADEF

Monsieur le conseiller délégué à l'économie, au commerce et à l'emploi rappelle la volonté affirmée depuis 2007 de la commune de soutenir l'action menée par l'ADEF (association loi 1901 pour le Développement de l'Emploi et de la Formation) en faveur de l'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'une subvention couvrant une partie de leur loyer et des charges afférentes (74.3 %),

L'association nous informe avoir mis à disposition en 2014, sur l'antenne de Crolles, 133 personnes (dont 51 crollois) auprès de 164 clients (dont 73 crollois) soit 22 304 heures travaillées.

Considérant l'engagement de la commune à maintenir l'activité de l'association dans le local situé 50 Impasse Moissan, afin de poursuivre un accueil et un accompagnement de proximité (local occupé par celle-ci depuis 2014, et dont le bailleur est l'OPAC).

M. **Vincent GAY** indique que c'est une association historique soutenue par la commune.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le versement à l'ADEF d'une subvention d'un montant de 6500 € pour l'année 2015.

Monsieur le Maire indique que cette subvention sera versée en deux fois, la première partie dès l'approbation de la présente délibération correspondant à 74,3 % du coût du loyer de janvier à juin 2015 et la seconde partie en janvier 2016.

7 – AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 096-2015 : Participation des communes dépendant du centre médico scolaire de Crolles

Madame la conseillère déléguée à la petite enfance, au rythme de l'enfant et de la parentalité expose aux membres du conseil municipal que le centre médico scolaire installé à Crolles assure le suivi des élèves de 43 communes (12 784 élèves dont 886 élèves Crollois à la rentrée 2014).

La délibération 7739 du 05 octobre 2007, visait à formaliser la collaboration entre les différentes communes.

Elle prévoyait de maintenir une participation forfaitaire de 0.50 euros par élève du premier degré (maternelle et élémentaire) déjà en vigueur et de la formaliser par une convention avec les différentes communes.

Madame la conseillère déléguée à la petite enfance, au rythme de l'enfant et de la parentalité indique que les charges de fonctionnement du CMS sur l'année 2014 ont été de 14 241 euros.

Elle propose de répartir les frais de fonctionnement du CMS sur la base de l'année budgétaire n-1, à partir des dépenses réelles du centre au prorata du nombre d'élèves.

Sur un effectif de 12 784 élèves au 01 septembre 2014, la participation de chaque commune serait de 1.11 euros par élève pour l'année scolaire 2015-2016.

Mme. **Aude PAIN** est interpellée par le prix du téléphone dans les charges du CMS

Mme. **Françoise CAMPANALE** expose qu'il comprend également la totalité des consommations et que le coût des abonnements doit être relativement élevé.

M. le **Maire** indique qu'il demandera à ce que cette ligne ainsi que celle des fournitures et du personnel soient révisées.

Mme. **Sophie GRANGEAT** indique que cela fera quand même une économie pour Crolles de 6 000 €.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la répartition de la participation des communes dépendant du CMS de Crolles en la fixant à 1.11 euros par élève pour l'année scolaire 2015-2016,
- autorise M. le Maire à signer les conventions afférentes avec les communes bénéficiaires,
- abroge la délibération n° 7739 du 05 octobre 2007.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°097-2015 : Tableau des postes : transformation des postes

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Transformation de postes

Afin de permettre l'évolution professionnelle d'un agent titulaire sur de nouvelles missions au service petite enfance, il est proposé de transformer un poste existant n° ATECH2-18 d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 20 heures hebdomadaires, en un poste n°ATECH2-18 d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 12 h 30 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Afin de permettre l'évolution professionnelle d'un agent titulaire au sein du service éducation, il est proposé de transformer un poste existant n°ATECH2-34 d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 20 heures hebdomadaires, en un poste n°ATECH2-34 d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 16 heures 55 hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Suite aux départs de deux agents titulaires non remplacés au pôle maintenance urbaine, et afin de permettre la mise en stage de deux agents non titulaires, il est proposé de transformer deux postes existants n°ATECH1-1 et n°ATECH1-2 d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet, en deux postes n°ATECH2-32 et n°ATECH2-33 d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2015.

Afin de permettre l'évolution professionnelle d'un agent titulaire au sein du service éducation, il est proposé de transformer un poste existant n°ATECH2-10 d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 33 heures hebdomadaires, en un poste n° ATECH2-10 d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 30 heures 40 hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de transformer les postes suivants :

Filière	Nbre de postes concernés	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
Technique	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 20 heures hebdomadaires (n°ATECH2-18)	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 12 h 30 heures (n°ATECH2-18)	Réduction du temps de travail
	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 20 heures hebdomadaires (n°ATECH2-34)	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 16 heures 55 hebdomadaires (n°ATECH2-34)	Réduction du temps de travail

Filière	Nbre de postes concernés	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
	2	Adjoint technique de 1ère classe à temps complet (n° ATECH1-1 et n° ATECH1-2)	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet (n° ATECH2-32 et n° ATECH2-33)	Mise en stage
Technique	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 33 heures hebdomadaires (n° ATECH2-10)	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 30 heures 40 minutes hebdomadaires (n° ATECH2-10)	Réduction du temps de travail

Une fois l'ordre du jour épuisé, M. le **Maire** souhaite parler de la problématique de l'accueil des réfugiés. Il indique que la commune a donné son accord de principe pour l'accueil de 2 familles.

C'est la Préfecture qui est coordinatrice sur le sujet et la commune attend donc maintenant la suite.

M. **Francis GIMBERT** expose qu'il y a eu un débat sur le sujet en bureau de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et qu'elle est actuellement en train d'organiser une réunion avec la préfecture car la réglementation est compliquée et il ne faut mettre personne en difficulté.



La séance est levée à 22 h 50

